



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« MF 22-05 – Marché d'élagage et d'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges »

2023 - D - 069

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le marché de d'élagage, un appel d'offre ouvert avec publicité au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., sur le site de la Ville et sur le profil acheteur « AchatPublic » a été lancé,
- **CONSIDERANT** que le montant maximum annuel du marché est de 200 000 euros Hors taxes,
- **CONSIDERANT** que six propositions ont été faites à la Ville après consultation du site AchatPublic et du site de la Ville,
- **CONSIDERANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande,
- **CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offre, qui s'est réunie le 4 avril 2023, a attribué le marché à la Société HATRA SARL, situé au 5 Avenue de la Sablière, 94370 SUCY EN BRIE,
- **CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois maximum, de manière tacite,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la société suivante :



DESIGNATION	SOCIETES	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
Marché de prestations d'élagage	SOCIETE HATRA SARL Siret N° 484 073 002 00038 Siège social : 5 av de la Sablière, Z.I de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE	200 000 euros H.T. <small>Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230509-2023-D-069-CC Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023</small>

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 09 mai 2023

Le Maire,



Philippe GAUDIN